

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Établi le 7 octobre 2026

Travaux place de la Halle

DATE D'EFFET

9 novembre 2026

DATE D'EXPIRATION

20 novembre 2026

VU :

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu le code de la route et, notamment l'article R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992) modifiée et complétée ;

*Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenants;
Considérant que les travaux se déroulent en agglomération et nécessitent une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.*

Considérant la demande de la société ETPM, domiciliée ZA de Peyjouan, 09210 Lézat sur Lèze, représentée par Monsieur BACHELARD Kévin, d'occupation temporaire du domaine public sur la place de "La Halle", pour des travaux de création d'un branchement pour la mise en place d'un coffret prises, le 09 novembre 2026 pour une durée de 12 jours calendaires.

ARRÊTE :

Article 1 :

La société ETPM, représentée par Monsieur BACHELARD Kévin, est autorisée à utiliser la place de "la Halle" pour la réalisation des travaux du 09 novembre 2026 pour une durée de 12 jours calendaires.

La circulation et le stationnement dans l'agglomération de Longages seront temporairement réglementés sur l'ensemble de la place de "la Halle" durant la période des travaux.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit, à l'exception de la société ETPM, sur les accotements des numéros 19 et 21 place de "la Halle" à LONGAGES, à compter du 09 novembre 2026 jusqu'au 20 novembre 2026.

Article 3 :

- La circulation sera alternée, manuellement.

Ces restrictions seront mises en place à partir du 09 novembre 2026 jusqu'au 20 novembre 2026.

Article 4 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par : la société ETPM, représenté par Monsieur BACHELARD Kévin.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du « Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Le Maire de la commune de LONGAGES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, la société ETPM représenté par Monsieur BACHELARD Kévin, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Longages, le 07 octobre 2026



A large, stylized handwritten signature in dark ink, which appears to be 'JMD', is written over the bottom right of the official stamp.